

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le vingt et un novembre deux mille dix-neuf, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le quatorze novembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Elisabeth DOS SANTOS, Noël GUYOMARD, Nadège DELLAROSA, Joseline PAYEN et M. Julien HERON.

ABSENTS EXCUSES : M. André MOULAGER qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et M. Miguel OURSEL.

Mme Jocelyne GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 2

Conseillers en exercice : 12

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 12 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2019/21 : INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur SCHAEFFER ayant cessé ses fonctions de Trésorier pour notre commune fin mars 2019, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau trésorier municipal doit être prise conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Mme Béatrice POMMAREDE lui ayant succédé depuis le 12 août 2019, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider le versement de l'indemnité de conseil en faveur de cette dernière selon les mêmes modalités.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la précédente délibération suite au changement de comptable intervenu au 12 août 2019, à savoir Mme Béatrice POMMAREDE en remplacement de M. Alain SCHAEFFER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder à Mme Béatrice POMMAREDE, trésorière municipale, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Cette indemnité, due à compter du 12 août 2019, lui sera acquise pour la durée de son mandat sauf délibération contraire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

DCM N° 2019/22 : RECENSEMENT 2020 – FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS ET LEUR REMUNERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune va réaliser, avec le concours de l'Insee, le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020.

Il convient de créer 2 postes d'agent recenseur au maximum. Les agents seront rémunérés au réel, c'est-à-dire en fonction du nombre de logements recensés. Les séances de formation obligatoires dispensées par l'Insee ainsi que la tournée de reconnaissance seront rémunérées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante les montants suivants :

0,60 € brut par feuille de logement ;

1,05 € brut par bulletin individuel ;

40 € brut pour chaque demi-journée de formation organisée par l'Insee ;

100 € brut pour la tournée de reconnaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement année 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de créer 2 postes d'agent recenseur au maximum;
- de rétribuer les agents recenseurs suivant les montants ci-après :
 - 0,60 € brut par feuille de logement ;
 - 1,05 € brut par bulletin individuel ;
 - 40 € brut pour chaque demi-journée de formation organisée par l'Insee ;
 - 100 € brut pour la tournée de reconnaissance.
- de prévoir la dépense au budget 2020.

DCM N° 2019/23 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CU GPSEO

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante trois opérations communales qui pourraient bénéficier d'un fonds de concours de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, à savoir :

- 1) Eglise : Isolation thermique et ravalement de l'entrée pour un montant de 125 076.43 € HT.
- 2) Cimetière : Aménagement des allées et réalisation d'un capot sur le caveau provisoire pour un montant de 13 381.38 € HT.
- 3) Mise aux normes accessibilité PMR de la mairie et de la salle de loisirs pour un montant de 56 522 € HT.

Le coût global des travaux s'élève donc à 194 979.81 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2018_02_08_12, en date du 8 février 2018 approuvant le règlement modifié d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le projet comprend les trois opérations suivantes :

- Eglise : Isolation thermique et ravalement de l'entrée
- Cimetière : Aménagement des allées et réalisation d'un capot sur le caveau provisoire
- Mise aux normes accessibilité PMR de la mairie et de la salle de loisirs

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet relatif aux trois opérations communales ci-dessus mentionnées ainsi que leur plan de financement prévisionnel.
- Sollicite auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 31 530.43 € pour le projet « Eglise : Isolation

thermique et ravalement de l'entrée », « Cimetière : Aménagement des allées et réalisation d'un capot sur le caveau provisoire » et « la mise aux normes accessibilité PMR de la mairie et de la salle de loisirs ». La part restante sera financée par un contrat rural et les fonds propres de la commune.

- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2020.

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande et à l'attribution du fonds de concours de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, notamment la convention cadre s'y rapportant.

DCM N° 2019/24 : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

1°) Les loyers des logements communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers que les loyers des logements communaux situés au 9, rue des Cornouillers et Route de Mantes n'ont pas été révisés depuis 2014.

Après consultation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la révision de leur loyer, en fonction de cet indice en appliquant la formule : (loyer actuel x indice du 3ème trimestre 2019 : indice du 3ème trimestre 2018).

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2020, les loyers des logements communaux seront les suivants :

- pour les appartements n° 1, 2 et 6 (30 à 35 m²) : 412 € par mois au lieu de 407 €
- pour les appartements n° 3 et 4 (50 à 55 m²) : 415 € par mois au lieu de 410 €
- pour l'appartement n° 5 (30 à 35 m²) : 311 € par mois au lieu de 307 €
- pour l'appartement n° 7 (61 m²) : 607 € par mois au lieu de 600 €
- pour l'appartement n° 8 (41 m²) : 475 € par mois au lieu de 469 €
- pour le logement de l'école situé route de Mantes : 541 € par mois au lieu de 535 €

2°) Les loyers des locaux artisans

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer des locaux artisans soit revu, la dernière révision datant de 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le prix du m² à 5.50 € au lieu de 5.34 €

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande a été transmise auprès du service compétent de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la pose d'un enregistreur de vitesse sur la Route de Fontenay.

En effet, malgré le panneau de limitation de vitesse et l'installation d'un stop, il semblerait que les véhicules continuent à rouler vite notamment dans le sens Fontenay – Jouy.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30.